



## Paternité démarches à effectuer dans ce cadre svp

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
je m'adresse a vous afin d'avoir quelques réponses a mes questions concernant la paternité imposée par sa conjointe. Voici mon histoire :

Je sortais avec une fille depuis 7 mois. Notre histoire ne tenait pas debout puisque nous étions pas compatible. Nous nous séparions régulièrement et nous avons prévue de se séparer définitivement très prochainement. Et puis il y 10 jours elle m'annonce qu'elle est enceinte d'un mois et 1/2. Connaissant notre situation j'essaie de lui fait comprendre qu'elle ne peut pas garder cet enfant. Sauf que cette fille à 30 ans et elle a très envie de garder le bébé. Elle me dit qu'elle me demandera rien mais qu'elle veut absolument le garder. Bien que je m'oppose a elle, elle se renferme chez sa mere et m'oblige donc a subir une chose que je n'ai pas demander. Elle me propose même de faire un document attestant devant avocat ou autre, qu'elle s'engage a ne jamais me demander un test de paternité. Ma question est la suivante, Est il possible de faire un document attestant cet engagement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Ma question est la suivante, Est il possible de faire un document attestant cet engagement. Malheureusement non et à double titre. Non seulement parce que l'on ne peut pas renoncer à un droit qui n'existe pas encore (l'enfant n'est pas né) mais également parce qu'on ne peut pas renoncer à être le père d'un enfant et ce d'autant que vous l'êtes.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre réponse. J'ai bien compris que nous ne pouvions avoir un droit sur quelque chose qui n'existe pas encore.

Mais si l'enfant néer sous X, donc là légalement je ne suis pas le père. Et si en plus elle s'engage a ne jamais me faire faire un test de paternité. Ce document n'est il toujours pas valable au cas ou elle changerait d'avis dans quelques années par exemple?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Pardonnez moi mais j'avais cru comprendre que la mère souhaitait garder l'enfant. Dans ce cas il ne sera pas né sous X. La naissance sous X est l'hypothèse où la mère accouche et abandonne son enfant à l'adoption en ne souhaitant pas que son nom apparaisse. Dans votre cas, l'enfant n'aura simplement pas de filiation paternelle.

Le test de paternité ne peut être réalisé qu'à la demande d'un juge dans le cadre d'une action en établissement de la filiation. De ce fait la mère ne peut s'engager à une telle demande.

En outre il faut savoir que même dans l'hypothèse où la mère tiendrait sa promesse (laquelle ne peut être que morale et non écrite cas elle n'aurait aucune valeur), l'enfant pourra à compter de sa majorité tenter une action en recherche de paternité.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour, effectivement la mère souhaite garder l'enfant contre mon gré. Mais elle me promet de me rien me demander.  
Comment puis je m'en assurer?

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Malheureusement vous ne le pouvez pas.  
Vous pouvez juste la croire sur parole.

Cordialement